



DECISION N° 2023-1170

**Fête Catalane - marché de prestation de service
avec l'association Els Clairanencs**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation musicale le samedi 23 septembre 2023, dans le cadre de la Fête Catalane organisée par la Ville de Perpignan au parc Sant Vicens ;

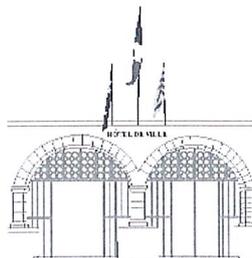
DECIDE

Article 1

De conclure un marché de prestation de service avec l'association Els Clairanencs pour accompagner musicalement les géants de Perpignan, manipulés par la Colla Gegantera de Perpignan, le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 12h, au parc Sant Vicens, dans le cadre de la Fête Catalane.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 500 € (cinq cents euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **09 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231009-179975- AV-1-1

Accusé reçu le : **09 OCT. 2023**

Affiché le : **09 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

